

## Situation fiscale de GSK en Belgique

Sur ces dix dernières années, GSK a déduit pas moins de 4,2 milliards d'euros sur base de deux niches fiscales : les intérêts notionnels et la déduction pour revenus de brevets. La loi créant cette seconde disposition a été rédigée directement par les avocats de GSK.

### 1. Déduction pour revenus de brevets et intérêts notionnels

La principale société de GSK en Belgique est GSK Biologicals. Le tableau 1 montre à quel point cette société a obtenu les largesses du fisc en matière d'impôts des sociétés : sur ces dix dernières années, elle a pu déduire près de 4,2 milliards d'euros de sa base imposable.

Soit l'addition de deux dispositions fiscales :

- les intérêts notionnels pour 1,56 milliard d'euros.
- la déduction pour revenus de brevet pour 2,62 milliards d'euros

**Tableau 1 – Situation fiscale de GSK Biologicals 2009-2018**

GSK Biologicals	2009	2010	2011	2012	2013
Bénéfice avant impôt	1.088.416.162 €	1.255.644.482 €	589.720.513 €	257.476.585 €	187.855.447 €
Impôt	76.484.141 €	113.361.737 €	12.732.334 €	9.172.015 €	7.607.118 €
Taux de l'impôt	7,03 %	9,03 %	2,16 %	3,56 %	4,05 %
Déduction pour brevet	490.176.499 €	541.767.341 €	148.005.361 €	176.708.112 €	166.318.238 €
Intérêts notionnels	379.048.862 €	359.767.674 €	357.520.000 €	190.246.000 €	39.954.647 €

GSK Biologicals	2014	2015	2016	2017	2018	2009 à 2018
Bénéfice avant impôt	18.701.455 €	95.909.955 €	-427.081.945 €	258.838.259 €	515.773.255 €	3.841.254.168 €
Impôt	3.047.011 €	2.395.395 €	2.544.295 €	3.024.542 €	555.432 €	230.924.020 €
Taux de l'impôt	16,29 %	2,50 %	-0,60 %	1,17 %	0,11 %	6,01 %
Déduction pour brevet	186.961.000 €	82.131.207 €	180.336.000 €	142.203.518 €	510.387.103 €	2.624.994.379 €
Intérêts notionnels	140.084.000 €	0 €	91.283.000 €	0 €	2.614.301 €	1.560.518.484 €
<b>Total des déductions fiscales</b>						<b>4.185.512.863 €</b>

C'est d'autant plus choquant que la « déduction pour revenus de brevets » n'a pas été rédigée, en 2007, par les membres du Parlement, ni même par le cabinet du ministre des Finances, mais directement par... les avocats de GSK.

C'est le bureau d'avocats Linklaters qui effectue ce travail pour GSK. Le ministre des Finances de l'époque, Didier Reynders, n'a fait que transmettre le texte au gouvernement libéral-socialiste puis au Parlement.

Les avocats de Linklaters vont même participer à la rédaction du FAQ publié sur le site du SPF Finances.

L'un d'eux confie : « C'est clair, on n'a pas été payé par le cabinet Reynders pour rédiger cette loi. » En effet, leur client, celui qui règle les notes d'honoraires, est bien la multinationale pharmaceutique figurant parmi les principaux bénéficiaires de la loi.

On comprend en effet l'intérêt d'une telle déduction pour les producteurs de médicaments. Le principe est simple : parmi les bénéfices d'une société, les revenus qui proviennent de brevets sont déductibles à 80 %. C'est un peu comme si on disait à un boulanger : tous vos revenus qui proviennent de l'usage de la farine sont déductibles à 80 %...

## **2. Les quatre couches d'aides publiques reçues par GSK**

Plus fondamentalement, notons que la déduction pour revenus de brevets s'applique en aval de la recherche et développement, sur les revenus qu'elle génère, alors que, si l'on admet que ces riches sociétés ont besoin d'être aidée, il serait plus logique de soutenir la recherche et développement en amont, quand il n'y a justement pas (encore) de revenus. Mais à vrai dire, les pouvoirs publics font les deux : ils arrosent en aval et en amont.

Pire, les firmes pharmaceutiques profitent d'un soutien public – financé donc via nos impôts – à au moins 4 étapes de la recherche et du développement des médicaments jusqu'à leur remboursement.

### **1° LA PLUPART DES AVANCÉES DANS LES SCIENCES BIOMÉDICALES SE FONT À NOS UNIVERSITÉS, FINANCÉES PAR NOS IMPÔTS**

Le principal responsable de l'actuel dérapage du budget des médicaments, est le coût exorbitant de la nouvelle génération de médicaments dits « innovants ». En réalité, la substance de base de ces médicaments innovants est le résultat de nombreuses années de recherche fondamentale effectuée par des scientifiques de diverses universités et donc financées avec de l'argent public.

### **2° EN AMONT DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT, VIA TOUTE UNE SÉRIE DE SOUTIENS ET D'AIDES PUBLICS**

Il existe tout d'abord toute une série de subsides directs, principalement octroyés par les pouvoirs régionaux. Ainsi, en 2017, les firmes pharmaceutiques ont bénéficié de 149,8 millions d'euros de crédit d'impôts pour recherche et développement subsides salariaux, dont 73,6 millions d'euros liés au personnel de recherche et développement. Les entreprises pharmaceutiques bénéficient également d'un crédit d'impôts pour recherche et développement. En 2016, ce crédit d'impôt a coûté 712 millions d'euros, dont une partie a bénéficié aux entreprises pharmaceutiques.

Finalement, nous avons encore les fameuses dispenses de versement du précompte professionnel par lequel jusqu'à 80 % de l'impôt du personnel de recherche et développement peuvent aller dans les caisses de son employeur plutôt que dans celle du fisc. En effet, grâce à ce dispositif, l'employeur récupère pas moins de 80 % du précompte professionnel qu'il prélève sur les travailleurs affectés à la recherche et au développement.

Depuis son introduction en 2005, ce taux de dispense a été augmenté plusieurs fois, et son champ d'application a été étendue, encore récemment en 2018, pour intégrer les travailleurs titulaires d'un bachelier académique ou professionnel. Ces dispenses pèsent lourdement dans les finances publiques, avec un coût budgétaire jusqu'à 910 millions d'euros en 2017 (dont une grande partie profite au secteur pharma).

### **3° EN AVANT DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT, SUR LES REVENUS QU'ELLE GÉNÈRE, VIA LES DÉDUCTIONS DE L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS**

C'est le cas de déductions comme les intérêts notionnels ou la déduction pour revenus de brevets (voir partie 1).

### **4° VIA LE REMBOURSEMENTS PAR L'ASSURANCE-MALADIE DES MÉDICAMENTS AU PRIX EXORBITANT**

Enfin, le contribuable paie encore une quatrième fois, lors de l'intervention de l'assurance-maladie –

alimentée par nos cotisations sociales et impôts – pour le remboursement des médicaments. Et ce remboursement met le budget de l'assurance maladie sous forte pression. Non pas parce que nous consommons plus de médicaments qu'auparavant, mais parce qu'ils deviennent de plus en plus chers pour parvenir à des prix totalement exorbitants.

Depuis le début de la législature, le montant prévu pour le remboursement des médicaments a été systématiquement dépassé de plusieurs centaines de millions d'euros. Et il ne semble pas que cette tendance s'inversera immédiatement.

D'ici 2024, le Comité de Monitoring prévoit que nous aurons besoin de 1,4 milliard d'euros supplémentaires pour le remboursement des médicaments. Les coûts augmenteront – à politique inchangée – d'environ 30% dans les années à venir et atteindront un total de 6,6 milliards d'euros en 2024. Aucun autre poste de dépense n'explosera aussi spectaculairement que celui des médicaments dans les années à venir. Force est de constater que le remboursement se fait de plus en plus via des négociations tarifaires secrètes, par le biais des fameuses « conventions article 81 ». Entre-temps, nous parlons déjà de plus d'un milliard d'euros par an, dont presque personne ne sait exactement comment il est dépensé.

-----  
*Contact : Germain Mugemangango, porte-parole francophone du PTB, 0487/427.848.*